L’an deux mil vingt-deux, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, s’est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gildas ADELIS, Maire.

 **Présents :** MMES et MM. MATHECADE G, BERNARD E, TILLY M, AUFFRET E, ROLLAND I, BASSET A, OLLITRAULT S, EDY A, BOIN C, LANGLOIS R, LE MOAL A, LE POTIER A, PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F

 **Absente excusée** : IVANOV L. qui a donné pouvoir à BOIN C.

 **Absents** : DORE S. et TREHOREL V.

 **Secrétaire de séance** : BOIN C.

**MONTANT LOYER DE L’HOTEL RESTAURANT LES GENETS D’OR ET TRAVAUX DE REFECTION DU SOL**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, il a rencontré avec Gérard Mathécade les nouveaux locataires de l’établissement pour proposer le maintien du loyer mensuel à 1 250 € HT et la prise en charge par la commune des travaux de moquette.

Ces derniers n’ayant pas accepté le montant du loyer, ce point est revu en leur présence lors de cette séance.

En début de séance et avant l’arrivée des gérants, Régis LANGLOIS précise que les Genêts d’or ont couté plus de 100 000 € à la commune de Trévé et qu’avant la fin du crédit, ce montant sera doublé compte tenu du loyer proposé.

Il propose que l’on vende le bien plutôt que de le garder.

Il demande d’autre part si une autre proposition avait été faite, nous lui avons répondu que non .

Après avoir expliqué aux élus leur projet et leurs frais engagés, Monsieur Gildas Le Moine et Monsieur Nicolas Stienne demandent au Conseil Municipal la gratuité des deux premiers mois de loyer afin de les aider à relancer l’hôtel-restaurant étant donné qu’il n’y a plus d’activité depuis la crise sanitaire. Ils demandent aussi la prise en charge des travaux de réfection du sol.

Ils sont également d’accord pour un loyer mensuel à 1 250 € HT à partir du 3ème mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 1 voix contre (Langlois) :

► d’accorder la gratuité pour les deux premiers loyers

► de fixer le montant du loyer à 1 250 € HT à compter du 3ème mois d’exploitation

► de retenir le devis de Mozet Peinture pour des travaux de pose d’un sol tissé dans les couloirs et les escaliers pour un montant de 3 577,66 € HT. La dépense sera payée en section d’investissement du budget Les Genêts d’Or.